



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH. -

2022-02 Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 035-213500598-20220321-202202-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2022

Mars 2022

INTRODUCTION

La loi de programmation des finances publiques (LPFP 2018-2022) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires retracées à l'article 13 de ladite loi.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, en son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du seuil de 3500 habitants, la commune de la Chapelle des Fougeretz est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport comportant des informations énumérées par la loi (article 2312-1 CGCT).

Ce rapport donne lieu à un débat, mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est acté par une délibération spécifique.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2022

(Source : support à la préparation de votre DOB – Caisse d'épargne – Mise à jour de janvier 2022)

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Lors d'une année 2021 toujours marquée par la pandémie de COVID-19, suite à l'apparition de nombreux variants, l'économie mondiale est repartie doucement. Ainsi, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive. L'arrivée des vaccins, l'expérience acquise par les différents confinements et les plans de soutien budgétaires ont permis de limiter les effets néfastes sur l'économie. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022. D'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise :

- La forte remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre,
- Les pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles,
- La désorganisation des chaînes logistiques liée aux confinements et à la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs d'activité.

En raison des nombreuses vagues de contaminations et des règles sanitaires strictes, la croissance européenne a mis plus de temps à repartir. A cela s'est ajoutée une accélération de l'inflation plus élevée qu'attendue (5 % en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier). La croissance européenne a cependant réussi à conserver un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre 2021 de 2,2 % contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre 2021. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Au niveau national, l'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. La levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. La croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4^{ème} trimestre 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure, portée par la reprise de la demande dans le secteur des services impactés par la crise (hébergement ; restauration) et une progression de la consommation des ménages.

L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant omicron, la croissance est estimée à 0,6% au 4^{ème} trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4%.

En France, l'inflation se prolonge. Après une évolution à la baisse de 1,5 % en janvier 2020 à 0% en décembre 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021). La hausse des prix du gaz et du carburant a également joué un rôle significatif dans l'accélération des services affectés par la pandémie.

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Par ailleurs, différents facteurs rendent les prévisions d'inflation très incertaines.

Après deux années marquées par le financement de la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu,
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activités.

II. LA LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2022

C'est le dernier projet de loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

1. Concours de l'Etat aux collectivités locales

Les concours comprennent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). Ces concours progressent par rapport à 2021.

PSR : un niveau de DGF stabilisé

Les prélèvements sur recettes de l'Etat s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions € relative à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- La diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards d'euros : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Hausse des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

2. Les mesures relatives à la péréquation

Une hausse de la péréquation verticale

Elle représente un volume de 230 millions d'euros en 2022. Cette hausse est financée intégralement au sein de la DGF, ce qui a pour effet d'augmenter l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements.

Réforme des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

3. Les mesures diverses

Suppression de dépenses fiscales inefficaces

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1er janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- Une tendance à la hausse des produits de services (secteur « Enfance Jeunesse » essentiellement)
- Une tendance à la hausse des produits fiscaux, notamment dus à une évolution nominale significative des bases (+3,4%).
- Une tendance à la baisse des concours financiers de l'état sous le double effet de certaines hypothèses prudentielles plus faibles que les réalisations 2021 (exemple : compensation pour perte de taxe additionnelle de droit de mutation) et d'une nouvelle baisse du produit de la dotation globale de fonctionnement.

1. Les produits des services

Les produits de service seront essentiellement soutenus par les recettes générées par les activités du secteur « Enfance – Jeunesse ».

Bien qu'une remontée des recettes périscolaires ait été constatée sur 2021 (343 964,01€ par rapport à 260 237,50€ en 2020), cela reste en deçà des niveaux de recettes connues avant le début de la période de crise sanitaire (396 153,45€).

On retiendra une poursuite de la remontée des produits périscolaires pour 2022 (369 000€), sans pour autant atteindre les niveaux connus en 2019. Au global, les recettes prévisionnelles au chapitre 70 sont estimées à 385 112€.

2. Les impôts et taxes**Propos introductifs**Pour mémoire :

Dans le cadre du dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ni les compensations d'exonération qui peuvent s'y rattacher.

En compensation, les communes bénéficient du transfert, à leur profit, du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements. Il est également introduit un dispositif de compensation sur un produit de référence 2020 : en positif (sur) ou en négatif (sous) afin que cette réforme ne contribue pas à un enrichissement ou à un appauvrissement des communes. Depuis 2021, un coefficient correcteur est donc calculé afin de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Taxe d'habitation

Depuis 2021, suite à la refonte fiscale, la commune perçoit uniquement le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires. Ce qui explique la différence entre le produit constaté en 2020 et celui constaté en 2021 (16 477€). La projection du produit attendu pour 2022 est relativement stable par rapport à 2021.

		2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Taxe d'habitation	Bases nettes d'imposition	5 796 588 €	5 904 709 €	6 120 128 €	6 056 831 €	83 257 €	84 000 €
	Taux d'imposition	19,79%	19,79%	19,79%	19,79%	19,79%	19,79%
	Produit fiscal (avant lissage)	1 147 145 €	1 168 542 €	1 211 173 €	1 198 647 €	16 477 €	16 624 €
	Effet lissage	0	232	203	174	0	0
	Produit fiscal (après lissage)	1 147 145 €	1 168 774 €	1 211 376 €	1 198 821 €	16 477 €	16 624 €

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, une évolution à la hausse du produit de la taxe sur le foncier bâti a été constatée. Cette évolution s'explique principalement par les conséquences de la réforme fiscale mise en œuvre à compter de 2021.

Cette évolution mécanique masque cependant une baisse significative des bases de foncier bâti par rapport à 2020. Ainsi, bien que les bases prévisionnelles communiquées par l'Etat au 1^{er} trimestre 2021 étaient relativement stables par rapport à 2020 à hauteur de 4 678 000€, les bases définitives (rôle général) s'élèvent finalement à 4 610 957€ soit près de 67 000€ de diminution.

D'après la Direction Régionale des Finances Publiques, le facteur expliquant ce recul est à rechercher dans une diminution des bases liées aux locaux professionnels.

		2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Taxe sur le foncier Bati	Bases nettes d'imposition	4 406 751 €	4 518 701 €	4 599 865 €	4 681 613 €	4 610 957 €	4 777 000 €
	Taux d'imposition	21,97%	21,97%	21,97%	21,97%	41,87%	41,87%
	Produit fiscal (avant lissage)	968 163 €	992 759 €	1 010 590 €	1 028 550 €	1 930 608 €	2 000 130 €
	Effet lissage		568	-63	-444	-8 285,00	-8 285,00
	Produit fiscal (après lissage) (A)	968 163 €	993 327 €	1 010 527 €	1 028 106 €	1 922 323 €	1 991 845 €
	Produit de l'allocation compensatrice => 50% bases établissements industriels (B)						
	Bases 2021: 45 178€					18 916 €	17 601 €
	Taux: 41,87%						
	Bases 2022: 42 037€						
	Garantie TH = ((A+B) * 0,166364)					322 952	334 299
Produit fiscal (après compensation)					2 245 275	2 326 144	

Pour mémoire, le taux d'imposition applicable en matière de foncier bâti correspond à la somme du taux communal (21,97%) et de l'ancien taux départemental (19,9%) soit un total de 41,87%.

Après application de ce nouveau taux d'imposition sur la base nette prévisionnelle, la commune entre dans le dispositif de sur-compensation garantissant ainsi qu'elle ne s'appauvrisse par rapport au produit de référence de 2020. Cette surcompensation est mise en œuvre par l'application d'un taux de 1,166364 sur le produit fiscal théorique avant compensation.

Le produit de taxe foncière, après mise en œuvre de ce dispositif issu de la refonte, est donc estimé à 2 326 144 € soit une évolution notable par rapport à 2021.

Cette évolution s'explique par deux facteurs :

- L'impact de l'indice d'actualisation forfaitaire des bases à hauteur de 3,4%
- L'évolution des bases physiques à hauteur de 0,2%.

Au global, c'est donc une évolution de 3,6%.

Taxe sur le foncier non bâti

En 2021, une augmentation d'environ 20% du produit de la taxe sur le foncier non bâti a été constatée.

Pour 2022, comme pour la taxe sur le foncier bâti, le produit de la taxe sur le foncier non bâti devrait bénéficier d'une évolution à la hausse des bases selon les mêmes effets permettant de projeter un produit de 36 958 € à comparer au CA de 2021 (35 684€).

		2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Taxe sur le foncier non Bati	Bases nettes d'imposition	61 771 €	62 190 €	64 079 €	63 774 €	76 461 €	79 191 €
	Taux d'imposition	46,67%	46,67%	46,67%	46,67%	46,67%	46,67%
	Produit fiscal	28 829 €	29 024 €	29 906 €	29 763 €	35 684 €	36 958 €

Synthèse des contributions directes

Vision synthétique :

		2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Contributions directes	Produit Fiscal	2 144 136 €	2 191 125 €	2 251 809 €	2 256 691 €	2 297 436 €	2 379 726 €

Vision détaillée (avec compensations perçues au chapitre 74) :

	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Taxe d'habitation (73111)	1 147 145 €	1 168 542 €	1 211 173 €	1 198 647 €	16 477 €	16 624 €
Compensation Taxe d'habitation (74835)	57 322 €	59 569 €	60 538 €	64 166 €	0 €	0 €
Foncier Bati (73111)	969 785 €	992 759 €	1 010 590 €	1 028 550 €	2 245 275 €	2 326 144 €
Compensation Foncier Bati (74834)	4 127 €	4 443 €	694 €	6 924 €	18 916 €	18 000 €
Foncier non Bati (73111)	28 829 €	29 024 €	29 906 €	29 763 €	35 684 €	36 958 €
Compensation Foncier Non Bati (74834)	4 114 €	3 300 €	299 €	897 €	8 161 €	8 000 €
Produits fiscaux et compensations	2 211 322 €	2 257 637 €	2 313 200 €	2 328 948 €	2 324 513 €	2 405 726 €

Il est proposé de retenir un niveau de produit fiscal (hors compensations) de 2 379 726€.

L'attribution de compensation

Le produit perçu en 2021 s'est élevé à 145 368€ soit un montant stable par rapport au réalisé 2020.

Il est proposé de considérer, à nouveau, une stabilité par rapport au réalisé 2021 soit environ 145 000 € pour l'année 2022.

Dotation de solidarité communautaire (D.S.C)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 de Rennes Métropole indique « que l'année 2022 verra l'achèvement des travaux portant sur la refonte de la dotation de solidarité communautaire dont les critères ont été gelés en 2005 et qui ne répondent plus aux règles fixées par la loi de finance 2020 ».

Néanmoins, le ROB 2022 de Rennes Métropole prévoit une enveloppe stable de DSC.

Considérant ces éléments, il est proposé de considérer un produit communal stable à 537 000€ par rapport au réalisé 2021 (537 432€).

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R)

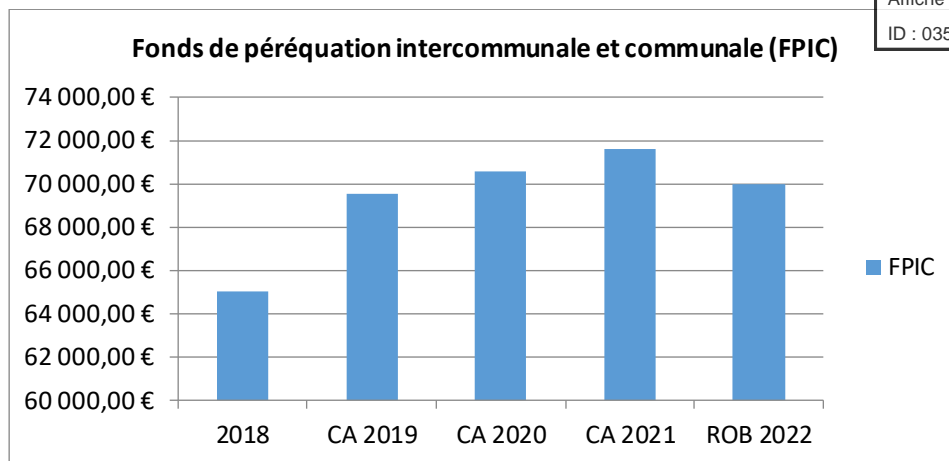
Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 de Rennes Métropole indique que cette compensation est « supposée stable » sur la période 2022-2027.

Il est donc proposé de considérer une stabilité à 14 600€ par rapport à l'exercice 2021 (14 609€).

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 de Rennes Métropole précise que la réforme des indicateurs de richesse fiscale prévue en Loi de finances 2021 incite à la prudence. A ce titre, une hypothèse de prudence est retenue sur la programmation métropolitaine 2022-2027.

Il est donc proposé, conformément aux hypothèses de Rennes Métropole, de considérer une stabilité du produit perçu en 2022 par rapport à celui perçu 2021 à 70 000€ (Réalisé 2021 : 71 617€)



Les autres taxes et recettes fiscales

Les principales recettes, estimées de façon prudentielle, proviennent de :

- La taxe sur les pylônes électriques : Le produit de cette taxe est en légère augmentation chaque année depuis 2018. En 2021, le produit constaté était de 20 784 €. Il est proposé de considérer une légère évolution à la hausse du produit avec une prévision à 21 000€ en 2022.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : il est proposé de retenir une prévision se situant dans la moyenne des 4 derniers exercices soit une estimation à 75 600 € (réalisé 2021 : 78 748,93€).
- La taxe locale sur la publicité extérieure. Il a été constaté un produit de 17 891,09 comprenant 6 638,12€ de facturation relative à l'exercice 2020 et 11 252,97€ de facturation relative à l'exercice 2021. De manière prudentielle, il est proposé de retenir une prévision à 10 000€ pour l'année 2022.

3. Les dotations, subventions et participations

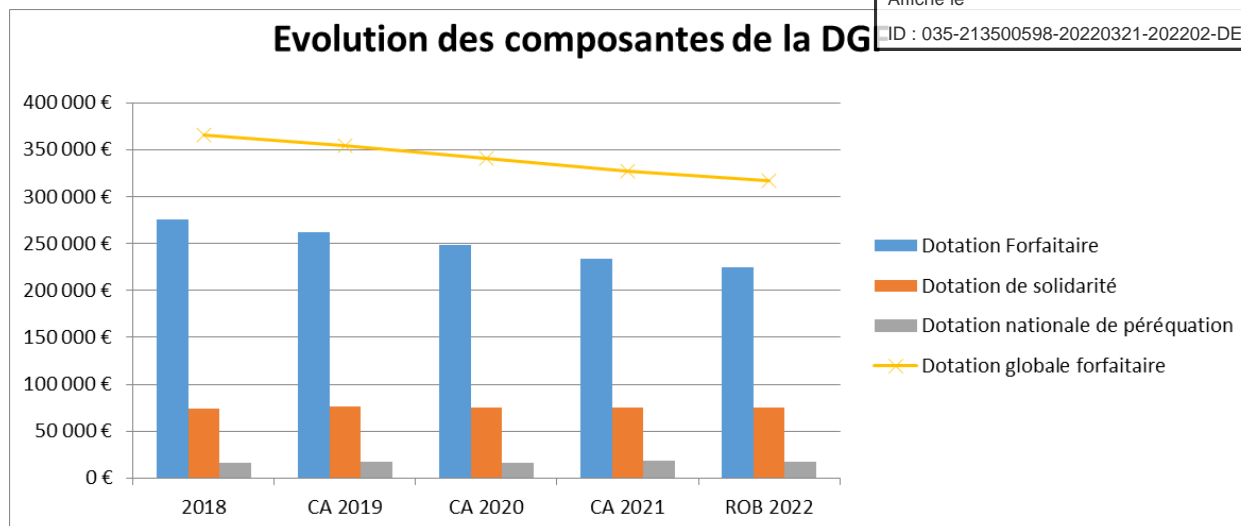
La dotation globale de fonctionnement

Une nouvelle évolution à la baisse de la DGF est attendue pour 2022 considérant l'estimation de ses composantes :

	2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	ROB 2022
Dotation Forfaitaire	275 520 €	261 508 €	248 292 €	233 635 €	225 000 €
Dotation de solidarité	73 406 €	76 136 €	75 329 €	74 653 €	75 000 €
Dotation nationale de péréquation	16 479 €	17 144 €	16 620 €	18 971 €	17 000 €
Dotation globale forfaitaire	365 405 €	354 788 €	340 241 €	327 259 €	317 000 €

Cette évolution à la baisse s'explique notamment par un écrêtement de la dotation forfaitaire liée à deux facteurs :

- L'impact du prélèvement pour péréquation auquel est soumis la commune considérant ses indicateurs de richesse
- L'impact de l'évolution de la population « DGF » selon le recensement INSEE. Ainsi, une nouvelle baisse de la population a été notifiée à la collectivité pour 2022 (population totale : 4778 habitants). C'est le 4^{ème} exercice consécutif où une telle baisse est constatée (2019; 2020; 2021; 2022).



Il convient de constater que la baisse de la DGF entre le CA 2014 et le CA 2021 s'élève à environ **209 456€**.

Les autres dotations, subventions et participations

La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation évolue significativement à la hausse depuis plusieurs années. Ainsi, pour mémoire, le produit constaté en 2017 était de 71 906€. En 2021, la commune a perçu 118 626 € (soit plus de 46 000€ de produit supplémentaire).

Malgré cette tendance à la hausse, il est proposé de considérer une prévision prudentielle pour 2022 à 110 000€.

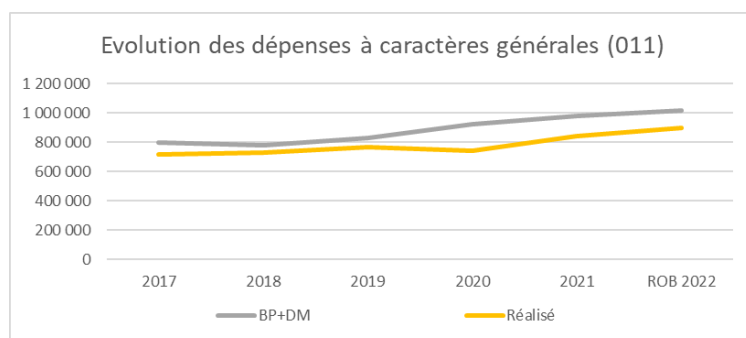
II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses à caractère général

Ces dépenses, qui représentent le second poste de dépenses de la collectivité, regroupent les achats courants, les frais d'énergies, l'alimentation, etc...

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les dépenses à caractère général, le tableau ci-dessous retrace des crédits accordés et des crédits réalisés depuis 2017. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2022 et extrapoler le montant de réalisation 2022.

011	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	795 808	777 839	828 139	922 883	980 714	1 015 581
Réalisé	718 843	731 652	766 006	744 407	842 744	900 782
% de réalisation	90,33%	94,06%	92,50%	80,66%	85,93%	88,70%



Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une évolution à la hausse du chapitre 011 (2021/2022).

L'évolution budgétaire importante prévue en 2022 par rapport au réalisé 2021 (20,51%) s'explique par plusieurs dépenses incontournables mais qui, cependant, doivent être considérées comme exceptionnelles :

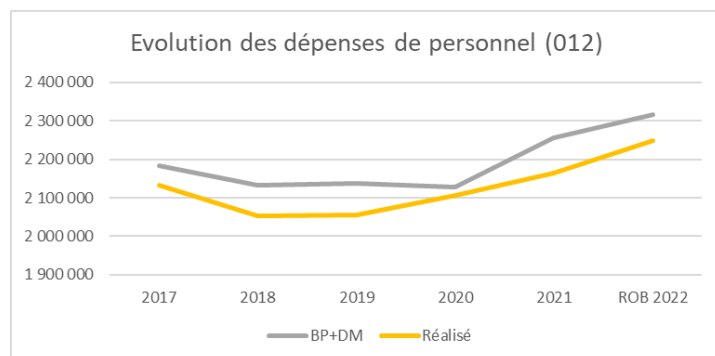
- Une augmentation prévisionnelle d'environ 70% (soit +47k€) du poste électricité tenant compte des projections actualisées du SDE 35 (+62%) d'une part et des premières évaluations réalisées sur les factures reçues pour l'exercice 2022 d'autre part (+88%).
- La participation de la commune pour le ravalement de façade du bâtiment de la médiathèque (+30 K€). Un solde sera à verser en 2023.
- Souscription à une assurance dommage/ouvrage pour le pôle socio-culturel (estimée à 30 K€)

2. Les dépenses de personnel

C'est actuellement le premier poste de dépense en fonctionnement, de la collectivité (57% environ).

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les dépenses de personnel, le tableau ci-dessous retrace des crédits accordés et des crédits réalisés depuis 2017. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2022 et extrapoler le montant de réalisation 2022.

012	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	2 183 000	2 132 400	2 136 500	2 127 000	2 255 700	2 316 810
Réalisé	2 132 414	2 053 391	2 055 640	2 107 190	2 163 290	2 248 069
% de réalisation	97,68%	96,29%	96,22%	99,07%	95,90%	97,03%



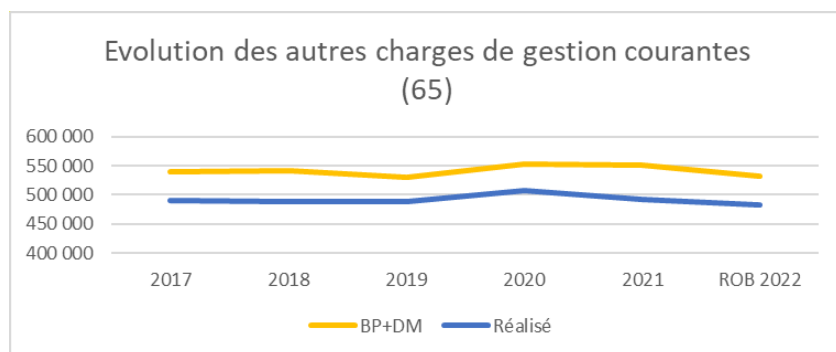
Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une évolution à la hausse (3,92%) du montant réalisé au chapitre 012 (2021/2022).

3. Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses regroupent les contributions aux organismes extérieurs (SYRENOR, CCAS, Calinou, Caisse des écoles, Syndicats, ...) ainsi que les indemnités aux élus.

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les autres dépenses de gestion courante, le tableau ci-dessous retrace des crédits accordés et des crédits réalisés depuis 2017. Ces évolutions permettent d'extrapoler un % de réalisation sur la période que nous avons pris, le postulat d'appliquer au budget prévisionnel 2022 pour anticiper le montant de réalisation 2022.

65	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	539 455	542 700	530 565	552 882	552 200	532 610
Réalisé	489 778	488 375	488 637	507 924	491 840	483 414
% de réalisation	90,79%	89,99%	92,10%	91,87%	89,07%	90,76%



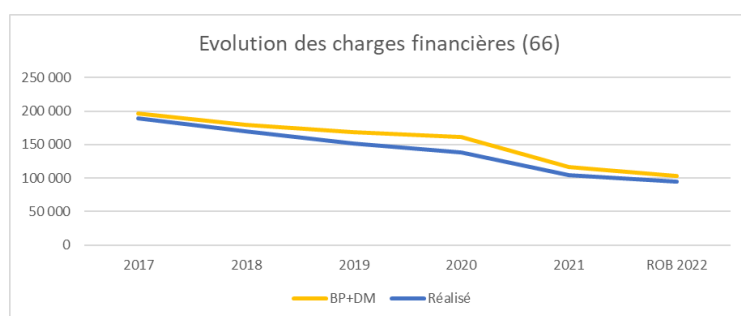
Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une évolution à la baisse (environ -1,71%) du montant réalisé au chapitre 65 (réalisé 2021/2022).

4. Charges financières

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts et les autres charges financières.

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les charges financières, le tableau ci-dessous retrace des crédits accordés et des crédits réalisés depuis 2017. Ces évolutions permettent d'extrapoler un % de réalisation sur la période que nous avons pris, le postulat d'appliquer au budget prévisionnel 2022 pour anticiper le montant de réalisation 2022.

66	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	196 000	180 000	169 000	161 000	116 600	103 600
Réalisé	188 904	169 572	151 469	138 693	104 908	94 552
% de réalisation	96,38%	94,21%	89,63%	86,14%	89,97%	91,27%



Voir également le point V. de ce rapport qui revient sur l'encours de dette et le besoin de financement.

5. Charges exceptionnelles

En 2021, il n'y pas eu de réalisation au chapitre 67.

La prévision budgétaire 2022 pour le chapitre 67 est de 70 000€.

Cette prévision intègre la prise en charge éventuelle d'indemnités de transfert d'activité de l'association CALINOu au SYRENOR. Il s'agirait d'une refacturation du SYRENOR à la commune.

67	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	2 000	18 500	2 000	2 000	2 000	70 000
Réalisé	885	401	443	0	421	62 500
% de réalisation	44,26%	2,17%	22,15%	0,00%	21,05%	89,29%

III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

✓ **Les engagements pluriannuels**

- Jardin Marocain

Des crédits sont prévus afin d'effectuer des travaux de rénovation.

- Mairie : rénovation de l'étage

Des crédits budgétaires sont prévus dans la perspective d'un rafraichissement des bureaux situés à l'étage de la Mairie.

- Salle omnisports – rénovation de la toiture

Suite au report des travaux prévus initialement en 2021, un nouveau calendrier prévoit leur occurrence au 2^{ème} trimestre 2022 après passation de nouveaux marchés de travaux. Des crédits budgétaires sont prévus en ce sens.

- Pôle Petite Enfance

La convention de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) pour l'acquisition des locaux dédiés à la structure de petite enfance intercommunale de 40 places a été signée fin 2019. Un premier versement a été réalisé en 2020 représentant environ 50% de l'engagement financier et un versement de 40% a été réalisé en 2021. L'engagement 2019 apparaît donc toujours dans les restes à réaliser de la collectivité pour le solde de l'engagement financier.

- Pôle socio-culturel

Des crédits budgétaires sont prévus dans la perspective d'un marché public de travaux dont la notification interviendrait en fin d'exercice 2022.

- Salle des raquettes

Des crédits sont prévus pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la salle.

✓ **Les autres dépenses d'équipement**

Le montant prévisionnel des travaux de maintenance ou gros entretien des équipements communaux s'élève à environ 112 300 €.

Au sein de cette enveloppe, il convient de souligner, en particulier, les prévisions suivantes :

Mairie

- ✓ Mise aux normes électrique (travaux en régie)

Espaces publics

- ✓ Réfection local ciné Bank
- ✓ Démolition abris-bus des Bersandières et requalification espace vert (Travaux en régie)

- ✓ Installation pergolas au cimetière
- ✓ Aménagement paysager rue de la mairie (Travaux en Régie)

Groupe Scolaire Georges Martinais

- ✓ Installation et câblage alarme intrusion (travaux en régie)
- ✓ Divers travaux école (peinture, plomberie, électricité, menuiserie intérieure/ extérieure...)
- ✓ Traçage de jeux dans la cour d'école

Médiathèque

- ✓ Installation et câblage alarme intrusion (travaux en régie)

Equipements sportifs

- ✓ Aménagement d'un filet pare ballons au niveau du terrain de basket

Equipements associatifs

- ✓ Installation programmation chauffage (travaux en régie)

Le montant prévisionnel des acquisitions de matériels ou de mobiliers s'élève à environ 71 600 €.

Au sein de cette enveloppe, il convient de souligner, en particulier, les prévisions suivantes :

Services techniques

- ✓ Acquisition d'un camion benne
- ✓ Acquisition de barnums

Groupe scolaire Georges Martinais

- ✓ Achat de casiers vestiaires
- ✓ Aménagement de la cartablerie

Local Jeune

- ✓ Mise en place d'un babyfoot
- ✓ Achat d'une console de jeux

Médiathèque

- ✓ Acquisition de bacs BD

Salle des raquettes

- ✓ Acquisition d'une balayeuse

Salle omnisport

- ✓ Achat de paniers de basket

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions sollicitées

Financements (subvention ; fonds de concours) au titre de la construction du Pôle Petite Enfance

Bâtiment intergénérationnel/crèche			
Co-financeur	Statut	Montant de la subvention	Reste à percevoir
CAF	Subvention attribuée	316 000 €	94 800 €
Contrat de territoire	Subvention attribuée	134 000 €	26 800 €
Fonds de concours Rennes Métropole	Subvention sollicitée	412 650 €	412 650 €
Total		862 650 €	534 250 €

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA d'une cellule pour l'accueil du Pôle Petite Enfance, la collectivité a sollicité pour 862 650€ de subvention auprès de divers financeurs.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour deux des subventions sollicitées, l'accord d'attribution a déjà été obtenu et de premiers acomptes ont été perçus. Pour le troisième financement, sous la forme d'un fonds de concours, une décision de Rennes Métropole est attendue au 2^{ème} trimestre 2022.

Considérant le calendrier de livraison du bâtiment prévu courant 2022, il apparaît raisonnable d'envisager que la collectivité puisse solliciter le solde des financements obtenus d'ici le terme de l'exercice 2022.

Participations au titre d'un projet urbain partenarial (PUP) pour la création d'un Pôle Socio-Culturel

Pôle socio culturel			
Type de financement / Financeur	Statut	Valeur de la participation au 1er décembre 2018	Reste à percevoir
PUP Viennois PA n°1 - Etape 1 - Démarrage des études opérationnelles	Participation accordée	180 991 €	763 344,58 €
PUP Viennois PA n°1 - Etape 2 - Démarrage des travaux	Participation accordée	361 982 €	
PUP Viennois PA n°1 - Etape 3 - Livraison	Participation accordée	361 982 €	
PUP Viennois PA n°2 - Etape 4 - Livraison	Participation accordée	42 928 €	
TOTAL recettes		947 883,00 €	763 344,58 €

Dans le cadre du PUP relatif au Secteur Sud et considérant les modalités financières convenues dans la convention (délibération du conseil municipal du 4 Février 2019), des contributions financières sont fléchées au titre de différentes étapes (démarrage des études, démarrage des travaux, livraison) pour le projet de superstructure du Pôle socio-culturel.

Ces contributions financières sont soumises à certaines conditions d'exigibilité. A ce jour, la collectivité a perçu la contribution relative au démarrage des études opérationnelles pour un montant actualisé de 184 538,42€.

Considérant que le démarrage des travaux du Pôle Socio Culturel est envisagé courant 2022, il apparaît raisonnable d'envisager que la collectivité puisse prétendre à la perception de la deuxième contribution dont la valeur, référence 2018, est de 361 982€. Il convient de préciser que l'éligibilité à cette contribution est soumise à une autre condition (démarrage des travaux de construction de la tranche 1 du permis d'aménager n°1 Nord Viennois).

Subventions pour la rénovation de la toiture de la salle omnisport

Salle Omnisport : rénovation de la toiture			
Type de financement / Financeur	Statut	Montant de la subvention	Reste à percevoir
Fonds de concours Rennes Métropole	Subvention sollicitée	130 920 €	130 920 €
Dotations de soutien à l'investissement local	Subvention attribuée	130 000 €	130 000 €
TOTAL recettes		260 920,00 €	260 920,00 €

Dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la salle omnisport, la collectivité a soumis des dossiers de financement auprès de deux co-financeurs.

Elle a d'ores et déjà obtenu l'accord de l'état pour le bénéfice d'une dotati local (DSIL) et est en attente d'une décision de Rennes Métropole pour le bénéfice d'un fonds de concours (décision attendue au 2^{ème} trimestre 2022).

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux de rénovation de la toiture, il convient d'anticiper, à minima, la perception d'un premier acompte de chaque financeur sur l'exercice 2022.

Fonds de compensation de la TVA

Pour mémoire, la commune a perçu un montant global de **271 125€** en 2021 au titre des dépenses 2020. Ce montant global correspondait à 269 903€ perçu au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2020 et 1 222€ au titre des dépenses de fonctionnement – voirie/bâtiments - réalisées en 2020.

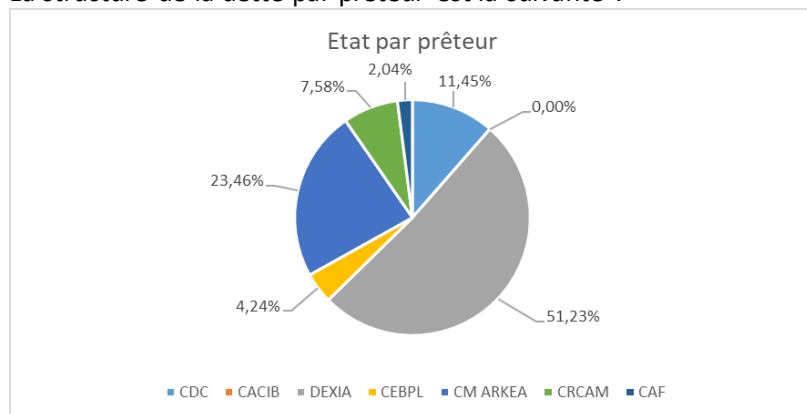
Le FCTVA 2022 est estimé à **190 000€** au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2021 et **2000€** au titre des dépenses de fonctionnement – voirie/bâtiments - réalisées en 2021

ENCOURS DE DETTE ET BESOIN DE FINANCEMENT

1. Structure et gestion de l'encours

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 2 937 317€.

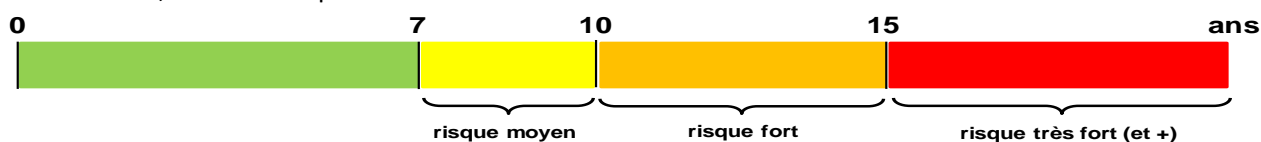
La structure de la dette par prêteur est la suivante :



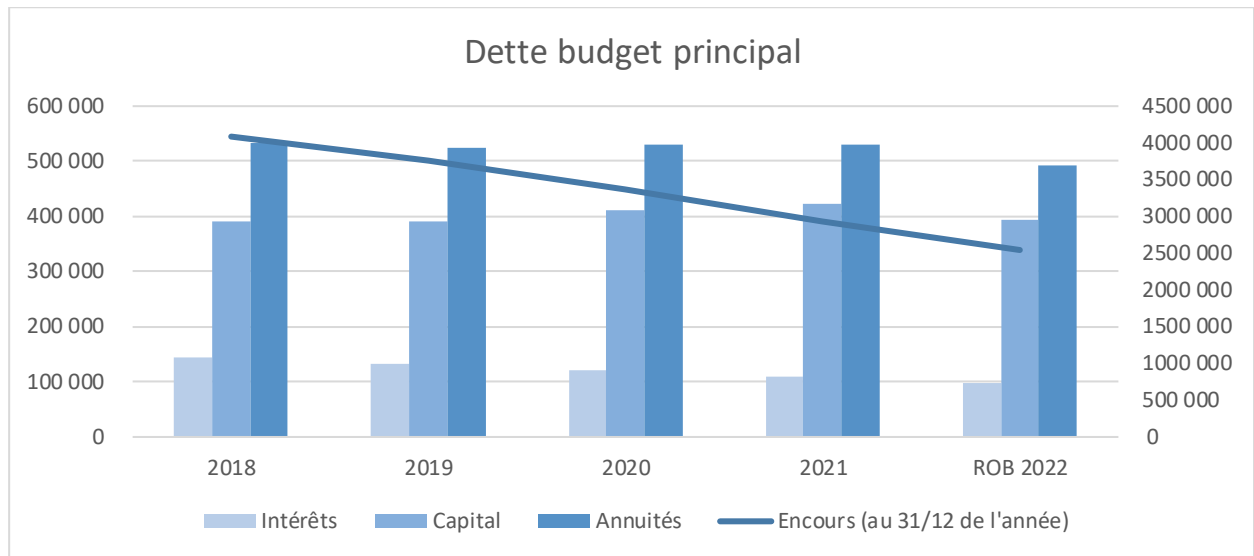
En termes de gestion, l'encours de la dette décroît chaque année depuis 2013, compte tenu des remboursements annuels des emprunts.

Budget principal	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
Emprunt encaissé		75 000			
Intérêts	143 710	132 924	121 201	109 415	98 921
Capital	390 297	391 676	410 247	421 785	394 047
Annuités	534 006	524 600	531 448	531 200	492 969
Encours (au 31/12 de l'année)	4 086 024	3 769 348	3 359 102	2 937 317	2 543 269
Délai de désendettement en année (retraité de l'exceptionnel)	4,50	4,45	4,82	4,15	

Pour mémoire, frise des risques d'insolvabilité liés au délai de désendettement :

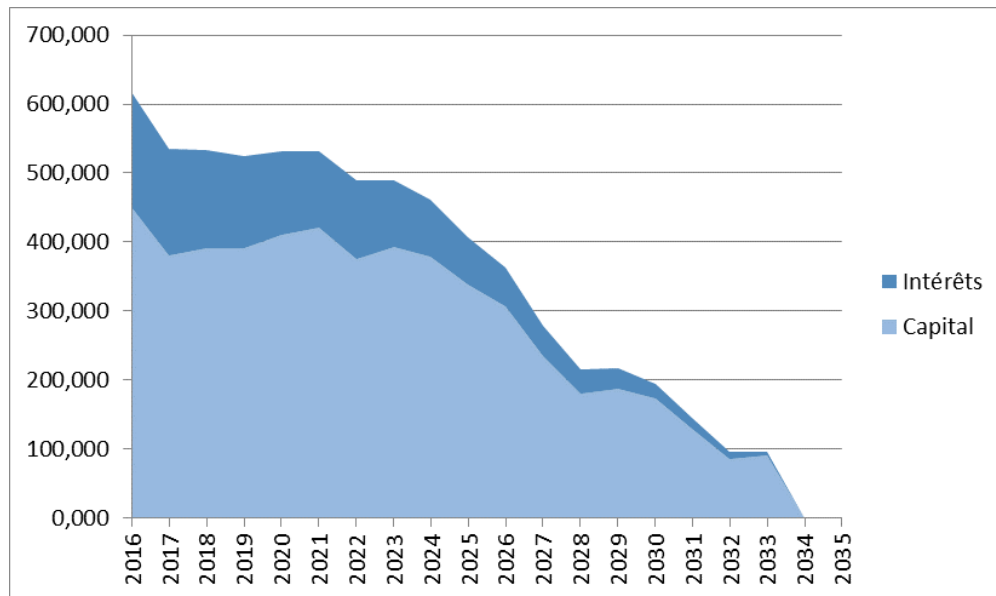


Les perspectives pour l'année 2022, sans recours à l'emprunt sont les suivantes :

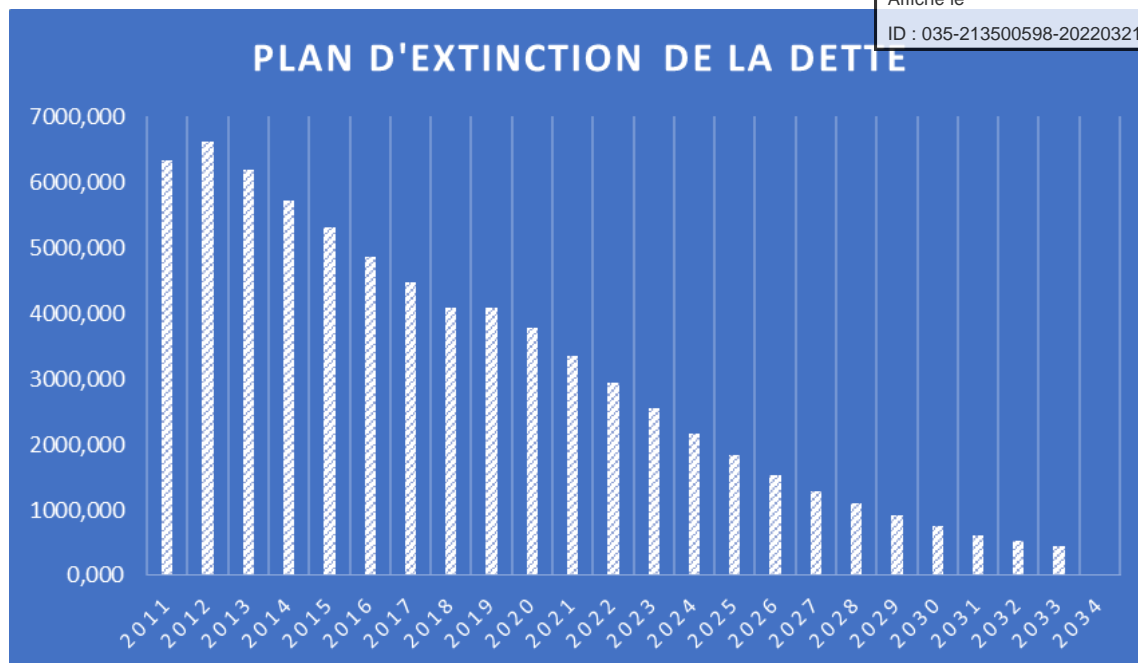


Le remboursement du capital dans le courant de l'exercice 2022 sera de 394 000€ (environ) soit un volume financier en diminution par rapport au réalisé 2021 d'un montant de 421 785€. Cette diminution s'explique notamment par la fin du remboursement d'un emprunt en 2021 dont l'annuité était de l'ordre de 40 000€.

Ci-dessous, une présentation de l'évolution des annuités d'emprunts jusqu'à extinction de la dette courante :



Ci-dessous, une présentation du profil d'extinction de la dette :



2. Besoin de financement anticipé en 2022

Considérant le fonds de roulement initial au 1^{er} janvier 2022 d'une part et la projection financière 2022, le recours à l'emprunt n'apparaît pas nécessaire sur l'exercice 2022 pour la mise en œuvre du programme d'équipement.

Evolution prévisionnelle des niveaux d'épargne (brute ; nette)

Les orientations visées aux I, II, III, IV, V permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette pour 2022.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif de l'évolution des niveaux d'épargne depuis 2018 (les données présentées n'ont pas été retraitées).

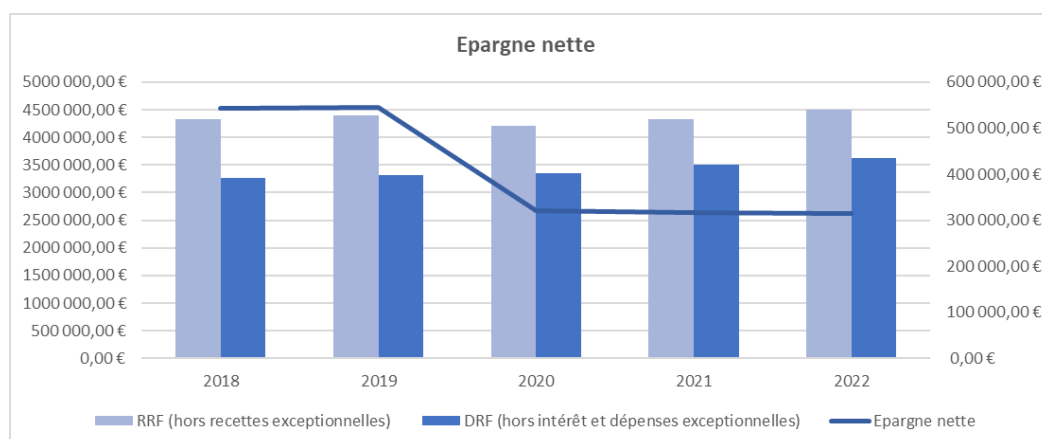
Evolution des niveaux d'épargne	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	4 329 178	4 397 435	4 204 593	4 332 474	4 497 621
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt et dépenses exceptionnelles)	3 273 419	3 310 391	3 359 521	3 497 874	3 632 265
Epargne brut courant	1 055 760	1 087 045	845 072	834 600	865 356
Solde Exceptionnel	17 778	-24 730	7 783	8 212	-60 000
Epargne de gestion	1 073 537	1 062 315	852 855	842 811	805 356
Intérêts d'emprunts (ICNE compris)	140 396	125 025	121 686	104 908	96 124
Epargne brute	933 141	937 290	731 169	737 903	709 233
Capital	390 297	391 676	410 247	421 785	394 047
Epargne nette	542 844	545 614	320 922	316 118	315 186

Attention : Dans une perspective de concordance méthodologique dans la détermination des seuils d'épargne avec le cabinet Ressources Consultant Finances (RCF), des modifications ont été réalisées dans le cadre du ROB 2022 par rapport aux ROB des années antérieures. Ces modifications consistent en :

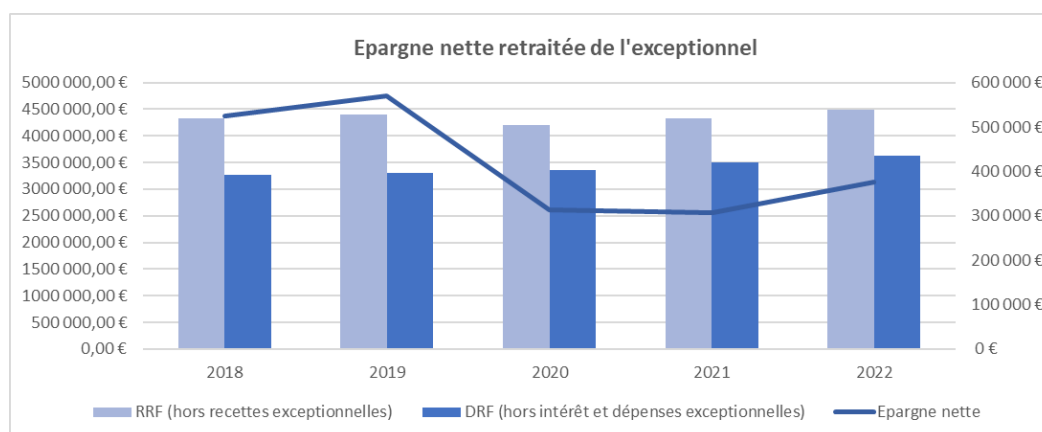
- La prise en compte des recettes enregistrées dans le cadre des écritures comptables liées aux travaux en régie (compte 722) dans le calcul du volume annuel des recettes de fonctionnement.
- Une modification des éléments pris en compte dans le calcul du solde de l'exceptionnel :
 - Exclusion des produits dits de « cession » qui seront dorénavant considérés uniquement comme des recettes patrimoniales à valoriser en section d'investissement. Désignées par RCF comme des « ressources propres d'investissement (RPI) ».

- *Intégration des autres charges financières (imputées au chapitre emprunts communaux (imputés aux comptes 66111 et 66112))*
- *Prise en compte du chapitre 76 en produits exceptionnels*

Pour ce qui concerne l'épargne nette, ci-dessous, une présentation graphique.



Après retraitement du solde de l'exceptionnel, voici la tendance constatée :



Situation du budget annexe (ZA du Haut Danté)

A] Les recettes

La zone du Haut Danté représente une superficie totale de 49 444 m² et a fait l'objet d'une division en 28 lots. Dans le cadre de la commercialisation de ces lots, 26 ont été cédés soit une surface totale cédée de 42 616 m².

1 lot est sous compromis de vente : il s'agit du lot 28 pour une surface totale de 3 987 m².

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 7 décembre 2021, la vente du lot 28 (d'une superficie de 3 987m²) pour un montant de **179 415€ HT**. La recette de la cession devrait être encaissée sur l'exercice 2022.

1 lot est toujours en cours de commercialisation : il s'agit du lot 12 d'une surface de 2 841 m².

A la lumière de ces éléments, il est proposé de considérer un montant de recettes arrondi à **180 000€ HT** sur l'exercice 2022.

B] Les dépenses

Les principales dépenses réelles concernent :

- ⇒ Les achats d'études, et de prestations de services en vue de l'aménagement des terrains.
- ⇒ Les achats de matériels, d'équipements et de travaux en vue de l'aménagement des terrains.

Ces dépenses sont régularisées au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement. Il convient de rappeler que le fonctionnement comptable de ce budget annexe est très spécifique du fait des écritures de stock.

Il convient donc de s'intéresser à l'évolution en valeur des dépenses enregistrées au chapitre 011. Le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2017. Ces évolutions permettent d'extrapoler un % de réalisation sur la période, que nous avons pris le postulat d'appliquer au budget prévisionnel 2022 pour anticiper le montant de réalisation 2022.

011	2017	2018	2019	2020	2021	ROB 2022
BP+DM	31 390,00 €	33 140,00 €	16 400,00 €	25 275,00 €	13 575,00 €	13 825,00 €
Réalisé	17 982,44 €	11 231,87 €	3 921,79 €	13 670,96 €	4 832,25 €	5 097,66 €
% de réalisation	57,29%	33,89%	23,91%	54,09%	35,60%	36,87%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH.

2022-03 Principe concernant l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourrait être versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- la gratification dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur
- la durée de deux mois s'appréciant sur la base de la présence effective du stagiaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions à intervenir,
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.



L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH.

2022-04 Principe concernant l'accueil d'un stagiaire – hors enseignement supérieur

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

La collectivité accueille depuis septembre un jeune en stage au sein du service des espaces verts sur ses périodes d'apprentissage dans le cadre d'une convention avec l'IME de Combourg. Cette année n'est pas considérée comme 1^{ère} année d'apprentissage mais comme une succession de périodes de stage, conformément à l'enseignement adapté aux jeunes en situation de handicap. Aussi, aucune gratification n'est actuellement versée.

Afin de rétribuer le travail de qualité réalisé par le stagiaire actuellement accueilli, au regard de son implication au sein de l'équipe, il est proposé de verser à ce jeune une gratification mensuelle correspondant à 30% du SMIC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer, pour chaque période de stage, une convention définissant les modalités de gratification,
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

La Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH.

2022-05 Reprise de concession perpétuelle en état d'abandon (Concession n°151 Section C182)

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune, de la concession délivrée le 03 juin 1959 à Mme Jeanne LE GOFF,
Considérant que la concession dont il s'agit, a plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 19 octobre 2017 et 19 octobre 2020,
Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrit par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom des successeurs,
Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame la Maire, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, la concession ci-dessus indiquée en état d'abandon,
- **de charger** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
La Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH.

2022-06 Lecture publique - Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques du réseau

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

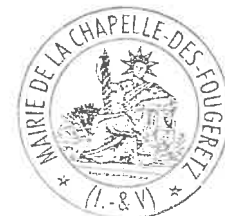
En date du 30 novembre 2021, les membres de la commission « Lecture publique » du SYRENOR ont proposé d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques du réseau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de mettre à jour** le règlement intérieur de la médiathèque de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
DES FOUGERETZ - Séance du 21 mars 2022

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2022.



L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022,

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne Le FLOCH.

2022-07 Subvention exceptionnelle pour séjour pédagogique de l'école Notre Dame

Rapporteuse : Brigitte Patard

L'école Notre-Dame a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique à Cadéac -Arreau (hautes Pyrénées) pour 29 élèves du CM1 au CM2 du 20 au 26 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 4 500€ à l'école Notre-Dame pour aider au financement de ce séjour pédagogique.

Adopté à l'unanimité. Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

La Maire,

